REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de Quistinic

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 6 décembre 2022, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Présents:

 ${\sf M.\ Antoine\ PICHON,\ Mme\ La\"{e}titia\ LE\ BAYON,\ M.\ Yann\ LE\ GLUHER,\ Mme\ Claire}$

RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, M.

Denis LE GAL, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents:

M. Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, Mme

Estelle LE FLOCH, M. Antoine LE SAËC.

Pouvoirs:

M. Jean-Pierre FOUILLE donne procuration à M. Denis LE GAL, M. Davy LE

RUYET donne procuration à M. Yann LE GLUHER, Mme Angélique MANIC donne

procuration à Mme Laëtitia LE BAYON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Claire RONDEAU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

1. Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

Délibération n°2022/088

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

- 1 S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes
 - Affirmer les valeurs et les principes ;
 - Associer la société civile et les habitants ;
- 2 Formaliser et acter une nouvelle manière de travaille ensemble
 - Contribuer à l'amélioration des échanges
 - Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Quistinic de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Le débat se déroule avec les interventions suivantes :

<u>Denis Le Gal</u> dit qu'il faudrait intégrer d'avantage les conseillers municipaux même s'il y a déjà des référents dans les comités de pilotage (PLH, SCoT, CLECT...).

Monsieur Le Maire répond qu'il serait peut-être possible d'augmenter le nombre de conseillers communautaires afin que les « petites » communes soient mieux représentées dans les instances communautaires. Il propose d'envoyer tous les relevés de décisions aux élus du conseil municipal pour les tenir informer des sujets traités à Lorient Agglomération. Il serait également intéressant d'avoir plus d'informations sur les organismes dépendants de l'agglomération comme Aloen ou l'Espace Infos Habitat. Certains conseillers communautaires posent aussi la question de la compétence sport à transférer éventuellement à l'intercommunalité notamment Lorient pour le stade du Moustoir et Hennebont pour le centre de ping-pong.

<u>Denis Le Gal</u> ajoute qu'il faudrait améliorer les transmissions entre les communes membres et Lorient Agglomération.

2. Compte de gestion 2022 du Budget Lotissement

Délibération n°2022/059

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget Lotissement ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la receveuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Lotissement pour l'exercice 2022 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

| | | | Résultats de |
|----------------|-----------|----------|-----------------|
| | Recettes | Dépenses | l'exercice 2022 |
| Fonctionnement | 88 883.00 | 10363.84 | 78 519.16 |
| Investissement | 10 363.84 | 0.00 | 10 363.84 |

| | Résultats à la clôture de | Part affectée à | | |
|----------------|------------------------------|------------------|-----------------|----------------------|
| | l'exercice | l'investissement | Résultats de | Résultats de clôture |
| | précédent 2021 | en 2022 | l'exercice 2022 | de l'exercice 2022 |
| Fonctionnement | - 78 519.16 | 0.00 | 78 519.16 | 0.00 |
| Investissement | - 10 363.84 | 0.00 | 10 636.84 | 0.00 |

3. Compte administratif 2022 du Budget Lotissement

Délibération n°2022/060

Sous la présidence de M Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 88 883.00 | 10 363.84 | 78 519.16 |
| Investissement | 10 363.84 | 0.00 | 10 363.84 |

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2021 soit :

| | Reports de | Résultat de clôture | |
|----------------|--------------|---------------------|--|
| | l'année 2021 | de l'exercice 2022 | |
| Fonctionnement | - 78 519.16 | 0.00 | |
| Investissement | - 10 363.84 | 0.00 | |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement.

4. Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements Délibération n°2022/061

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au ^{ter} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet. Chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature

budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 15 voix pour:

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

5. Remboursement des cartes unités aux usagers de l'espace jeunes Délibération n°2022/062

Monsieur Le Maire explique qu'à la suite du changement de mode de facturation de l'espace jeunes, il convient de rembourser aux familles les unités non utilisées. Désormais, elles recevront une facture par mois pour les activités et les sorties (délibération 2022-040 du 20/09/2022). Le montant total du remboursement s'élève à 277.80€, 13 familles sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le remboursement des unités non utilisées aux usagers de l'espace jeunes pour un montant de 277.80€.
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

6. Tarifs de restauration scolaire année 2023

Délibération n°2022/063

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er janvier 2023, à la suite de l'avenant d'augmentation présenté par la Société Convivio.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs 2023 suivants :

Repas enfant:
Repas adulte pris occasionnellement:
5.64 € le repas

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Convivio de Bédée, à compter du 1er novembre 2022 : 3.37€ TTC / repas /enfant

7. Contrat de prestation pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion Délibération n°2022/064

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un accompagnateur socioprofessionnel pour le chantier d'insertion du Parc Poul Fetan pour les années 2023, 2024 et 2025. Plusieurs devis ont été demandés et un prestataire a répondu au cahier des charges :

- Association Fodé Ouest dont le coût de la prestation s'élève à 9 500€ TTC. Une revalorisation de 2% est envisagée à chaque nouvelle année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter le prestataire Fodé Ouest pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 9 500,00 € TTC la première année puis les montants seront revalorisés de 2%/an.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

8. Motion pour la création d'une brigade de Gendarmerie à Bubry Délibération n°2022/065

Considérant l'intention exprimée du Gouvernement, dans le cadre de l'agenda rural et la volonté de maintien des services publics en milieu rural, de créer 200 brigades de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire français;

Considérant la demande auprès des maires relayée par l'AMR56 et l'AMF, pour être candidat à l'accueil d'un poste de Gendarmerie permanent ;

Considérant la suppression de l'ancienne brigade de Gendarmerie en 2004 à Bubry alors que le besoin de ce service public existe sur ce territoire ;

Considérant l'éloignement effectif de la communauté de brigade (COB) de Gendarmerie de Pont Scorff (31.6km de routes sinueuses), malgré la permanence organisée le 2ème lundi de chaque mois et l'autorisation donnée de remise des plis électoraux de la commune à la brigade de Languidic ;

Considérant les récents faits de vol dans plusieurs habitations du bourg et d'entreprises agricoles et privées, l'existence de point de revente de drogues et la nécessaire vigilance de sécurité routière sur le territoire; Considérant le souhait de la population de voir maintenu à un haut niveau le service public de sécurité que constitue le maillage des gendarmeries en zone rurale et garantir une proximité gage d'efficience;

Le Conseil Municipal de Quistinic sollicite la (re)création d'une brigade de Gendarmerie ou d'un poste permanent de 6 gendarmes sur la commune de Bubry en vue de mieux desservir les communes environnantes tant du sud Pontivy que celles du nord de l'agglomération de Lorient à laquelle la commune de Quistinic appartient.

9. Questions et informations diverses

<u>Point sur les travaux en cours</u>: les travaux de voirie rurale ont été effectués et reprendront au printemps pour les routes de Kerhoué à Kermèze et du Garff jusqu'à l'usine EDF. Les travaux de la chapelle du Cloître se poursuivent sans difficulté.

<u>Nouveau commerce</u>: Dominique Talvast, boulanger présent sur le marché le vendredi matin, et sa compagne, installent leur boutique au 9 rue de l'Eglise dans l'appartement du rez-de-chaussée appartenant au CCAS. Ouverture prévue le 20 décembre.

Vente du hangar Bigoin : négociation en cours avec le futur acquéreur.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H55

Le secrétaire de séance Claire Rondeau Le Maire Antoine Pichon

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

